

Concernant les problèmes financiers (Sécurité sociale, etc...)



La sécurité sociale

La sécurité sociale est un système qui apporte aide et soutien aux personnes et à leur famille en cas de décès, maladie, blessure ou bien difficulté financière suite à une réduction de leur revenu.

En ce qui concerne les ressortissants étrangers avec un statut de résidence légale, la loi sur la sécurité sociale sera conformément appliquée pour les résidents permanents ou les résidents de long terme ayant un permis de résidence valide. (Législation applicable : loi sur l'assistance publique)

Une aide est fournie aux ménages dont les revenus ne couvrent pas le coût de la vie minimum stipulé par l'État, même avec l'aide des personnes responsables du soutien, d'autres lois et mesures, des biens, etc. (Législation applicable : loi sur la protection des moyens de subsistance)

Type d'aide (Assistance)

Selon les besoins, les aides et différentes formes d'assistance du système de sécurité sociale suivantes sont disponibles :

- (1) Assistance « vie quotidienne »
Concernent les dépenses de la vie quotidienne, y compris la nourriture, les vêtements, les services publics et l'eau.
- (2) Aide au logement
Concerne les loyers, loyers fonciers et autres frais de logement.
- (3) Aide à l'éducation
Concerne les dépenses nécessaires à l'enseignement obligatoire, telles que les fournitures scolaires et les repas pris à l'école.
- (4) Assistance médicale
Concerne les soins et le traitement d'une maladie ou d'une blessure.
- (5) Aide aux soins à domicile
Concerne le coût des services de soins.
- (6) Allocation de grossesse
Dépenses nécessaires à l'accouchement.
- (7) Aide aux moyens de subsistance
Fonds et dépenses nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle.
- (8) Assistance funéraire
Dépenses nécessaires à l'exécution des rites funéraires.

En règle générale, ces aides sont versées en espèces, à l'exception de l'assistance médicale et des soins infirmiers.

Renseignements :

Service social et de la santé (*Kosei ka*) de la mairie de Nishinomiya, Tél 0798-35-3056

Prêt d'assistance sociale

Un prêt est consenti sous certaines conditions aux familles en difficulté financière du fait de leurs faibles revenus, de la présence d'un membre handicapé physique ou mental, ou d'une (ou plusieurs) personne(s)

âgée(s) afin de les soutenir pour les études au lycée ou à l'université, etc.

Renseignements :

Conseil d'assistance sociale de Nishinomiya, Service de consultation et de soutien de la vie quotidienne, Tél
0798-37-0010

Assistant social (Minsei, Jido-lin) prenant en charge le quartier où se trouve votre résidence.

Remarques :

** Pour plus de détails, demandez à une personne comprenant le japonais de vous assister auprès de
l'établissement concerné.